

Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets (Saint-Domingue, 1782)

Jean-Louis Donnadieu



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/transatlantica/6205>

DOI : [10.4000/transatlantica.6205](https://doi.org/10.4000/transatlantica.6205)

ISSN : 1765-2766

Éditeur

AFEA

Référence électronique

Jean-Louis Donnadieu, « Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets (Saint-Domingue, 1782) », *Transatlantica* [En ligne], 2 | 2012, mis en ligne le 25 mai 2013, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/transatlantica/6205> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/transatlantica.6205>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.



Transatlantica – Revue d'études américaines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets (Saint-Domingue, 1782)

Jean-Louis Donnadieu

- 1 L'histoire de la colonie française de Saint-Domingue, première productrice mondiale de sucre et de café à la veille de la Révolution française, est paradoxalement assez mal connue, du fait d'abord de lacunes dans la documentation. Ainsi, ce n'est qu'en 1776 que le pouvoir royal impose le dépôt d'un double des minutes notariales en métropole ; les actes antérieurs conservés sont donc fort rares. À cela s'ajoute le biais considérable qu'imposent des papiers produits par les maîtres pour les maîtres, sans oublier les ravages que le climat ou la Révolution vont faire subir à de tels documents. Par la force des choses, on a souvent du mal à suivre les débuts, l'installation de la colonie ; les questions sociales aussi sont délicates à aborder, tout particulièrement l'étude du sort des esclaves qui, dans la logique de cette société coloniale, n'ont qu'à travailler et se taire. Aussi, quand elle apporte de nouvelles lueurs, toute découverte d'archives privées est bienvenue.
- 2 Certes, depuis un demi-siècle, des travaux pionniers, fondés notamment sur l'étude de papiers de famille, ont permis d'appréhender de manière plus précise le fonctionnement des habitations, la mentalité des grands colons et la condition des esclaves, à l'instar des recherches de Gabriel Debien, suivi en cela par des chercheurs comme David P. Geggus, Françoise Thésée, Jacques de Cauna, Christian Schnakenbourg ou Arlette Gauthier, pour en rester au cas des colonies françaises. La société coloniale est mieux appréhendée grâce aux travaux de Jean Foucharde sur le marronnage, Stewart R. King, John D. Garrigus ou Dominique Rogers sur l'importance croissante des « Libres de couleur », Marcel Dorigny, Yves Benot ou Philippe R. Girard sur l'évolution politique,

Léon-François Hoffmann, Pierre H. Boulle ou Erick Noël sur l'image du Noir... Mais on est loin de tout savoir et bien des études sont à mener pour compléter notre connaissance tant sur le fonctionnement de cette société coloniale, le rôle des villes et ports par rapport au monde de la plantation, l'évolution des mentalités, l'ascension sociale des libres, les résistances des esclaves — qu'elles soient passives, via la musique ou la religion, ou actives, au travers des communautés de marrons ou des révoltes —, l'émergence des élites qui fourniront les cadres de l'indépendance d'Haïti, etc.¹ Par ailleurs, à l'échelle des Amériques, si les études géographiquement repérées foisonnent (Saint-Domingue, Jamaïque, Louisiane, Brésil, Cuba, Martinique, Surinam, Colombie...), l'un des défis auxquels la recherche est maintenant confrontée est de favoriser les travaux transversaux, comparatifs, entre les divers empires coloniaux. Le chantier est d'autant plus important que les revendications mémorielles, la demande sociale et la mobilisation d'institutions internationales comme l'UNESCO sont particulièrement vives depuis deux décennies.

- 3 L'enquête biographique ou la monographie d'habitation ont donc encore des choses à nous révéler sur la vie quotidienne des esclaves ou la mentalité des esclavagistes². En voilà une illustration qui est advenue sur les terres du comte Louis-Pantaléon de Noé (1728-1816), l'un des plus grands propriétaires de Saint-Domingue. En 1782, les lettres qu'il reçoit du procureur de sa sucrerie font état d'un exemple peu courant de résistance d'atelier : une grève.
- 4 Le comte de Noé possède alors, en association avec son cousin le chevalier d'Héricourt, la grande sucrerie dite des Manquets au quartier de l'Acul-du-Nord. Mais Noé est, comme beaucoup, un propriétaire absentéiste³ ; si bien que, lorsque son cousin d'Héricourt, resté sur place, décède brusquement en 1779, il accepte que la direction de la sucrerie revienne à un certain Antoine-François Bayon de Libertat. Celui-ci est donc un procureur, c'est-à-dire qu'il administre un domaine en vertu d'une procuration que le propriétaire a passée devant notaire. On connaît de lui quatorze lettres écrites au comte de Noé. Cette correspondance au départ de la colonie s'étend de 1779 à 1787 et permet d'avoir quelques informations sur une sucrerie jusque là méconnue⁴. On y découvre des éléments qui précisent les relations entre maîtres et esclaves, les tensions entre cadres blancs, les préoccupations de l'administrateur par rapport à la production, et aussi, pour l'année 1782, cette grève insolite. Ce mouvement est conduit par les commandeurs Jean-Jacques et Hippolyte, sur lesquels le procureur porte un regard contradictoire. Même si on ne possède qu'une seule version de l'affaire, on peut toutefois en apprendre un peu à propos de ces deux meneurs, du mouvement qu'ils ont conduit et de l'ambiance générale. Pour cela, on s'interrogera sur les documents et leur auteur, sur les personnages qui surgissent, sur les faits tels qu'on peut les suivre et sur la mise en perspective que l'on peut faire.

L'auteur et sa correspondance

- 5 Les travaux déjà anciens mais fondamentaux de Gabriel Debien ou ceux, plus récents, de Jacques de Cauna, ont montré que procureurs et gérants ont une solide réputation de malhonnêteté dans la colonie de Saint-Domingue, pensant d'abord à s'enrichir ; du reste, cette attitude est largement observable aux Amériques⁵. Bayon de Libertat, on le verra, n'échappe pas à cette règle. De petite noblesse désargentée, il arrive à Saint-Domingue vers 1749, avec l'ambition d'y faire fortune. De fait, il a toujours cumulé les

procurations pour s'occuper de sucreries en l'absence de leur propriétaire résidant en France. En 1782, il a la responsabilité de trois autres habitations — dont Bréda du Haut-du-Cap, où est né Toussaint Louverture — en plus de celle du comte de Noé aux Manquets, laquelle est une immense propriété de 202 ha plantés en cannes (d'après un relevé de 1780 issu des papiers Noé), pour un atelier de l'ordre de 400 esclaves⁶. Bayon n'a jamais caché qu'il cherchait à devenir « habitant » (propriétaire terrien) et va effectivement parvenir, quelques années plus tard, à posséder sa propre sucrerie au quartier du Limbé, à environ trois lieues à l'ouest de la ville du Cap-Français, ayant épargné suffisamment grâce à ce cumul de procurations. En 1782, nous n'en sommes pas encore là ; mais ces supervisions multiples font que Bayon n'est effectivement présent que quelques jours par mois seulement sur chacune des habitations dont il a la charge. Au quotidien, la marche des affaires est donc du ressort d'un gérant (comptable) résidant à demeure, au zèle souvent bien relatif. Au bout du compte, tout ceci fonctionne de façon approximative, au détriment d'une administration sérieuse, quoi que Bayon puisse en dire.

- 6 À titre de comparaison, on sait qu'une telle situation est bien plus rare dans les petites Antilles françaises, où la plupart des propriétaires demeure. Par ailleurs, on peut, en s'intéressant à la colonie anglaise de la Jamaïque, faire le parallèle entre le parcours d'Antoine Bayon de Libertat avec celui de Thomas Thistlewood — dont le journal personnel, tenu dans cette colonie durant trente-sept ans, a été étudié par Trevor Burnard⁷. La comparaison Bayon / Thistlewood montre dans les deux cas deux hommes partis de rien, qui parviennent à s'établir et à obtenir une certaine reconnaissance sociale au sein de la société esclavagiste dans laquelle ils évoluent. Cependant, les documents écrits qu'ils ont laissés montrent qu'on a toujours affaire à un regard de Blancs, de maîtres ; qu'ils soient appointés ou à leur compte ne change rien au fait que tous deux sont imbus du préjugé de la supériorité du Blanc sur le Noir. Entendre les arguments de l'asservi n'est que marginal et ne leur importe guère. Si bien que, comme pour d'autres textes émanant de Blancs ayant été en contact étroit avec la main-d'œuvre esclave parce qu'ayant eu à administrer une habitation, l'historien doit d'abord prendre de tels écrits avec prudence, les croiser autant que faire se peut avec d'autres documents qui viendraient étayer — ou contredire — leur auteur et, bien souvent, se contenter de lire entre les lignes pour retrouver l'esclave, sa souffrance et ses aspirations, sinon ses revendications. Dans le parallèle que l'on peut tenter ici, une différence s'affirme : Thomas Thistlewood a toujours eu affaire à un propriétaire présent, qu'il voyait régulièrement, avant de s'établir à son compte ; le journal qu'il tient de façon précise est très exceptionnel et, de toute façon, d'ordre strictement privé, intime même. C'est tout le contraire pour Bayon de Libertat qui, comme tous les autres procureurs rémunérés, doit rendre des comptes à un propriétaire lointain, via des lettres destinées à être lues et dont il attend réponse en retour. Comme le propriétaire n'a guère le moyen de vérifier les dires du procureur, celui-ci a tendance à se montrer sous son meilleur jour, quitte à éventuellement faire des approximations, travestir la réalité ou mentir par omission. Dans ce cas précis, n'ont traversé le temps que quatorze lettres d'une série que l'on peut supposer plus fournie au départ. Pour aller plus loin dans l'approche, il existe heureusement d'autres documents issus des papiers Noé — deux relevés comptables ainsi que les écrits des successeurs de Bayon — que l'on peut compléter par le témoignage d'un jeune ambitieux qui lorgnait la place de procureur, Charles de Lépinaist.

Deux commandeurs dans l'attente de leur liberté

- 7 Il est rare que des noms d'esclaves apparaissent dans les correspondances d'administrateurs aux propriétaires absents, missives habituellement orientées vers les productions tropicales, les ventes et les travaux agricoles ou d'équipement ; les esclaves sont essentiellement une masse humaine indistincte, qui travaille et qu'on entretient par des visites médicales ou des dépenses de nourriture toujours trop lourdes pour la comptabilité, cheptel humain qu'on complète ou renouvelle par des achats de « bois d'ébène ». Pour apprendre l'existence d'un esclave en particulier, il faut qu'il y ait eu un lien affectif avec le maître, que soit survenu un événement de la vie courante (naissance, décès, maladie grave), ou parfois un événement imprévisible comme la grève de 1782 aux Manquets. Jean-Jacques et Hippolyte (alias Polyte) sont commandeurs sur cette habitation, c'est-à-dire des esclaves de confiance, repérés par les maîtres ou les cadres blancs, servant donc d'interface entre la direction et la masse esclave, tant pour la transmission des ordres que pour, en retour, rendre compte du travail et du moral de l'atelier. Rôle tampon, rôle délicat et sensible s'il en est⁸. Aux Manquets, Jean-Jacques et Hippolyte avaient la confiance du chevalier d'Héricourt, au point que, rappelle Bayon dans une lettre du 2 décembre 1779,

le chevalier d'Héricourt vous recommande par son testament⁹ son nègre commandeur des bâtiments Jean-Jacques et celui de place Hippolyte. Vous voyez qu'il dit que c'est à eux à qui il doit sa fortune. Il m'a très fort recommandé et m'a répété souvent qu'il me priait de vous engager à leur donner leur liberté, ainsi qu'à Fanchette, femme à Hippolyte et aux enfants de ce dernier (Donnadieu, 2006, 356).

- 8 C'est très probablement là que réside le nœud du problème, car l'affranchissement en question n'est toujours pas survenu trois ans plus tard. En effet, affranchir coûte cher au maître : c'est renoncer à une force de travail et payer une « taxe de liberté » ; or Noé a de tels problèmes d'endettement qu'il rechigne à la dépense et reste évasif. Bayon indique (le 10 mars 1781) avoir lu aux deux commandeurs un extrait d'une lettre du maître les concernant, document malheureusement perdu :

Ils sont très reconnaissants à vos bonnes intentions à leur égard et m'en ont témoigné toute leur reconnaissance. Ils m'ont promis de vous être toujours bien attachés, je me suis même aperçu que cela a fait une bonne sensation sur tout l'atelier (Donnadieu, 2006, 365).

- 9 On n'en sait pas plus. *Quid* de ces « bonnes intentions » ? S'agirait-il de la promesse de la « liberté de savane », c'est-à-dire la liberté de mouvement et l'exemption du travail ? Cela équivaut à un affranchissement de fait et il n'y a pas de taxe à payer. Mais ce genre de liberté peut être résiliée par le maître en cas de mauvaise conduite de l'intéressé – laissée à l'appréciation du maître – et n'a pas le caractère définitif et officiel d'un acte passé devant notaire. L'aléatoire, l'incertitude et l'arbitraire demeurent donc, situation ô combien inconfortable.

Surprenant, mais bien réel, un « état des pièces [parcelles] de cannes » issu des papiers Noé et datant d'avril 1780 indique que sur les 25 parcelles plantées en cannes aux Manquets, l'une d'elle s'appelle « Jean-Jacques », une autre « Polyte », une troisième « Franchette ». S'il est d'usage dans les sucreries de nommer les parcelles de façon à les repérer et faciliter les écritures comptables, il est en revanche bien rare de les voir porter un nom d'esclave, fût-il de confiance. À cela on peut ajouter que d'autres esclaves sont honorés de cette manière : une pièce s'appelle « Bessière » (de François Bessière, mulâtre affranchi par le comte de Noé et le chevalier d'Héricourt) et une autre

encore « Pamphile », petit mulâtre de l'habitation à qui Bayon est en train de faire apprendre le métier de maçon. Selon les écrits du procureur, le garçon a de réelles dispositions, ce que Bayon ne manque pas de souligner dans plusieurs de ces courriers au comte de Noé.

L'événement tel que rapporté

- 11 Quoi qu'il en soit, le 19 mai 1782, soit un peu plus d'un an après l'annonce des « bonnes intentions » du comte de Noé, Bayon écrit d'un ton alarmé :

Les chefs de votre habitation y fomentent un désordre épouvantable. M. le chevalier d'Héricourt a gâté ces gens en leur accordant trop de confiance et les mettant pour ainsi dire au dessus des Blancs qu'il avait chez lui. La lettre que vous leur avez écrit [sic] a achevé d'aliéner leur esprit (Donnadieu, 2006, 366).

- 12 Au-delà des soi-disant ménagements dont les commandeurs bénéficieraient au point de se croire aptes à contester l'encadrement blanc, de quoi s'agit-il ?

- 13 Nous sommes en pleine période de rouaison, c'est-à-dire de fabrication du sucre une fois les cannes arrivées à maturité, coupées et conduites au moulin ; le jus exprimé passe par une batterie de chaudières, est réduit en un sirop épais et versé dans des formes (moules), puis mis à cristalliser. Une période cruciale, donc, puisque le revenu de l'habitation — et donc celui du propriétaire absent mais aussi celui de l'encadrement blanc, procureur en premier — en dépend. Le travail est tel que l'on ne compte pas les heures ; cela vaut aussi bien pour les esclaves que pour les cadres blancs ; mais pour les esclaves, déjà éprouvés en temps ordinaire, de telles cadences provoquent fatigue supplémentaire, tensions, mouvements d'humeur, voire opposition. C'est le cas ici. Dans sa lettre du 19 mai, Bayon poursuit : « Je vous ai fait part de la scène que Polyte m'a fait [sic], elle n'a pas été longue, les nègres ne se sont absentes que 24 heures ». Sur cette affaire, manifestement évoquée dans un courrier précédent mais lui aussi perdu, nous n'avons rien de plus. Néanmoins, le plus important vient après (même lettre du 19 mai) :

Jean-Jacques vient de m'en faire une qui dure un peu plus. Depuis huit jours il est parti marron à la tête de 64 nègres d'élite, sucriers, cabrouetiers et tonneliers, pour lui avoir seulement représenté sa négligence sur la fabrique du sucre. Ces deux nègres [Jean-Jacques et Hippolyte] perdront votre habitation, ils donnent des mauvais conseils à tout l'atelier, ils veulent être absolument les maîtres de les conduire et faire leur commerce, ils s'imaginent qu'aucun Blanc soit dans le cas de les commander. Ils n'en veulent pas qui les éclaire de près, ils veulent s'en choisir à leur guise. Vous sentez, monsieur le comte, de quelle conséquence il est de réprimer ces gens-là. Si demain dans la journée ces nègres ne sont pas rentrés dans leur devoir, je vais leur faire la chasse avec une compagnie de mulâtres¹⁰ [...]. De quelque côté que les nègres puissent aller sur votre habitation ils trouvent des vivres sous leur main. Ils n'ont jamais été aussi bien, ce sont ces deux misérables chefs qui leur gâtent l'esprit. Si la chose me regardait j'en ferai exemple. Depuis le mois de janvier j'ai fabriqué 6 000 formes de sucre, malgré les événements qui m'ont contrarié et ces chefs [qui] sont continuellement à se plaindre et à dire à vos nègres qu'ils travaillent trop (Donnadieu, 2006, 366-67).

Décryptage : un cas de « marronnage-grève »

- 14 Un tel mouvement est très inhabituel à Saint-Domingue, Bayon le reconnaît lui-même. Selon le procureur, les commandeurs utilisent deux arguments pour se plaindre au point d'avoir entraîné tout l'atelier sucrier à marronner. D'une part, la charge de travail ne cesse de croître. Si Bayon nie ce fait, il est pourtant avéré quand on étudie l'évolution des Manquets, à partir de deux documents comptables issus des papiers Noé (celui de 1780 déjà évoqué, et un autre de 1791) qui viennent en complément de la correspondance : en moyenne, de 1780 jusqu'en 1791, la surface plantée en cannes a augmenté de 13 ha par an, alors que l'effectif de l'atelier n'a guère varié et donc que la charge de travail par esclave s'est accrue. Ceci s'explique par le fait que Noé dépense sans compter et a besoin d'un revenu croissant pour payer ses dettes et tenir son rang. Que Bayon balaie l'argument d'un revers de main, semblant sous-entendre que l'atelier se complait à vouloir en faire le moins possible, est significatif de l'état d'esprit des maîtres pour qui l'esclave est un paresseux-né, qui ne comprend que le fouet pour avancer. Trop souvent martelé, un tel argument est cependant bien facile. Dans le cas d'espèce tout particulièrement, au vu de la suite.
- 15 L'autre argument que dénonce Bayon est l'audace des esclaves à mettre en doute la compétence des cadres blancs. Mais il a beau nier ce crime de lèse-blancheur, la critique n'en est pas moins fondée, ce que Bayon se garde bien de dire. Là encore, ce n'est que bien plus tard que le masque va tomber, comme on le verra, grâce à des documents annexes et certainement pas au travers de la correspondance du procureur. Mais, pour le moment, Bayon demande des instructions au maître pour « réprimer », car la punition pour l'exemple lui semble la seule réponse appropriée.
- 16 Parallèlement à cette réfutation, le procureur se dépêche d'attaquer en discréditant les meneurs, les accusant de mauvais esprit et de trafic de nourriture, ce qui est possible mais n'enlève rien au problème de départ. En effet, que Bayon mette en avant l'abondance des vivres n'a rien de glorieux puisque le Code Noir en fait obligation aux maîtres. Si tant est que cette profusion soit effective, l'argument apparaît d'abord comme une manœuvre de diversion par rapport à l'intensification du travail. Car en quoi le mérite d'assurer la nourriture quotidienne ferait taire un problème d'organisation des tâches ? Il semble même que Bayon se contredise, car si vraiment l'opulence régnait, pourquoi y aurait-il un commerce clandestin de nourriture, contrôlé par les commandeurs ? Si Bayon parle d'un tel trafic, c'est qu'il y aurait plutôt pénurie, entraînant un marché parallèle pour combler des carences. Quoi qu'il en soit, le procureur joue l'esquive.

Heureux dénouement ?

- 17 Quelques jours plus tard, le 27 mai 1782, le procureur écrit de nouveau pour donner des nouvelles rassurantes :

Heureusement que le lendemain de ma lettre partie, tout le monde s'est rangé à son devoir, parce qu'ils ont vu que j'ai pris le parti de mettre un détachement de mulâtres à leurs trousses. Jean-Jacques est donc revenu à son devoir avec tous les mutins, il s'est jeté à mes pieds en me disant qu'il se soumettait à tout ce que je voudrais faire de lui, que cela ne lui arriverait plus (Donnadieu, 2006, 367).

- 18 Les travaux déjà anciens (1961) d'Yvan Debbasch sur le marronnage dans les colonies françaises¹¹ nous permettent une mise en perspective de cette affaire, qui entre dans la catégorie du « marronnage-grève » ; l'amende honorable finale peut s'interpréter comme une mise en scène pour sauver la face des deux parties, les maîtres ayant compris qu'il fallait composer pour sauver l'essentiel : la production. L'affaire, bien qu'exceptionnelle, n'est donc pas unique. Mais, dans le cas qui nous occupe, Bayon ne dit rien des tractations et poursuit en se contentant de rejeter la faute sur les meneurs :

Je puis vous assurer que votre habitation en ira bien mieux lorsque vous en aurez éloigné Jean-Jacques et Hippolyte, ils vous font un tort bien plus considérable que vous ne croyez. Donnez-leur la liberté comme le chevalier le leur a promis, vous vous en trouverez bien, ces gens y mettront toujours le trouble et la dissension. Ils n'abusent plus de vivres dont ils frustraient les malheureux pour les vendre à leur profit, et ils ne détournent pas sept à huit nègres par jour comme ils faisaient. C'est là le motif qui leur a fait soulever les chefs de l'atelier (Donnadieu, 2006, 367).

- 19 Bayon conseille donc à Noé de libérer les deux hommes ; au passage, le procureur renouvelle son accusation de les avoir vus à la tête d'un trafic de nourriture. Si on le suit bien, Bayon aurait voulu mettre fin à pareil trafic, ce qui aurait entraîné la fronde ; de plus, il les accuse aussi de mauvaise influence.
- 20 Deux mois plus tard, le 2 août 1782, Bayon revient sur l'affaire, mais pour nuancer et compléter son récit :

C'était un complot fait entre eux pour que je renvoyât [sic] le sieur Pascauld votre gérant, duquel j'ai tout lieu d'être content. Jean-Jacques est rentré en grâce avec moi sur la promesse qu'il m'a fait de se bien comporter, je suis si content de lui et de son travail que je l'ai gratifié de deux portugaises¹², avec espérance de ne pas me borner là, s'il continue comme j'ai tout lieu de le croire. Vous savez que le chevalier donnait beaucoup d'argent à ce nègre, j'espère pourtant qu'en lui en donnant avec ménagement, cela vous sera très avantageux [rature]. Le nègre Hippolyte est toujours à sa case sans commandement, le travail va beaucoup mieux sans lui. Ce nègre ne vous est d'aucune utilité, au contraire. Il [ne] vous procure que beaucoup de détournement [de nourriture]. Il est assez tranquille dans l'attente que vous prononcerez sur lui (Donnadieu, 2006, 370).

- 21 À demi-mot, Bayon reconnaît que le gérant blanc n'est pas irréprochable. Faisait-il travailler les esclaves trop durement, aurait-il eu des paroles humiliantes, un accident serait-il survenu par sa faute ? On ne le saura pas, d'autant que Bayon a laissé faire, a négligé, ou a couvert les agissements dudit gérant. Et pour calmer le jeu, il confirme une pratique qui se voit couramment : la distribution d'une récompense en cas de bon travail. Dans une contrée en perpétuel manque de numéraire, les pièces d'or sont une gratification particulièrement importante ; en donnant deux portugaises à Jean-Jacques, Bayon ne se moque pas du commandeur. Au point qu'on peut se demander s'il ne s'agit pas aussi d'acheter la paix sociale en tempérant les ardeurs revendicatives de l'intéressé.

- 22 On trouve enfin une ultime trace des deux commandeurs dans une lettre écrite plus d'un an après, le 8 octobre 1783. Le ton a changé :

Jean-Jacques est un fort mauvais sujet. Il veut être libre. Je le laisse bien comme tel, pouvant me passer de lui. Ce qui me fâche c'est qu'il fomenté par les mauvais conseils qu'il donne aux autres nègres, c'est un ivrogne achevé qui l'a toujours été, même du temps du chevalier, car son mal aux yeux ne lui vient et n'est entretenu que par l'abondance de tafia qu'il boit. Hippolyte est moins dangereux que lui, il est fort tranquille à sa case avec sa femme (Donnadieu, 2006, 374).

23 Qu'apprend-on ? Les deux commandeurs sont désormais mis à l'écart ; Bayon les laisse libres de savane de fait, suivant probablement en cela les intentions du propriétaire qui a peut-être accordé par écrit cette liberté, mais en tout cas ne va pas jusqu'à l'affranchissement officiel. Finalement désœuvré, Jean-Jacques rumine sa mauvaise humeur et s'adonne au rhum, ce qui est théoriquement interdit par le Code Noir. Cette fuite dans l'alcool est-elle vraiment une vieille habitude — ce que le procureur souligne — pour oublier sa condition d'esclave, ou un refuge plus récent pour se consoler d'une libération en bonne et due forme qui ne vient pas ? Il est curieux de constater que dans aucune de ses lettres antérieures Bayon ne fait allusion à une quelconque addiction de Jean-Jacques aux boissons fortes, si bien que le doute demeure. Que sait-on de la suite ? Si on ignore ce qu'est devenu Hippolyte, en revanche, le témoignage du procureur de l'habitation Clément sur les premiers jours de l'insurrection des esclaves (déclenchée dans la nuit du 22 au 23 août 1791) parle d'un Jean-Jacques issu de la sucrerie des Manquets. Il s'agit très vraisemblablement du même commandeur. Selon ce témoignage, il est mort victime de représailles des Blancs, pour avoir participé à l'assassinat du procureur Duménil¹³.

Mise en perspective

24 Au bout du compte, et comme on pouvait s'y attendre, Bayon se met en avant mais joue volontiers l'esquive quand cela l'arrange. L'historien est donc malheureusement obligé de faire avec cette unique version, partielle et partielle, puis de vérifier si, parallèlement, d'autres travaux ou documents viennent compléter cette approche. Gabriel Debien signale un cas de marronnage-grève en 1744, déclenché par l'atelier d'une sucrerie de la plaine du Cul-de-Sac (vers Port-au-Prince)¹⁴. La fronde est telle que le gérant, responsable de brutalités graves et même de la mort d'une esclave enceinte, est tué. Les violences de cet homme ont dû être suffisamment avérées pour que les autorités de l'époque ne sanctionnent pas cet atelier. La grève aux Manquets, presque quatre décennies plus tard, est d'une moindre gravité, mais n'en reste pas moins une affaire sérieuse. En 1786, la correspondance de Bayon signale de façon évasive un autre incident aux Manquets, mais il expédie l'affaire en quelques mots et ne dit rien des meneurs. Pour ce qui est du mouvement de 1782 aux Manquets, peut-on qualifier cette grève d'acte de résistance ou d'accommodation au système ? S'agit-il seulement de deux meneurs assez malins pour soulever l'atelier au premier prétexte afin de faire pression quant à leur liberté, comme le sous-entend Bayon ? Ou plutôt d'une grève pour dénoncer un dysfonctionnement grave, si on analyse le non-dit et le ton évasif du procureur ? Probablement les deux à la fois¹⁵. On a affaire à un cas de « petit marronnage » car, une fois le fond de l'affaire réglée, les marrons reviennent et le travail reprend, sans sanctions ni représailles. Mais un front du refus s'est cependant exprimé. Et *quid* de l'effet cumulatif du marronnage à répétition, même pour un court laps de temps ? Faut-il voir dans les refus récurrents les prémices de la grande révolte de 1791 ? Cette question, soulevée par Jean Fouchard et reprise par Carolyn Fick¹⁶, reste ouverte. Il n'en demeure pas moins que, « petit » ou « grand », le marronnage n'est toléré par les maîtres que s'il concerne peu d'esclaves et ne dure qu'un temps limité ; il devient insupportable quand il prend une vaste ampleur, surtout en période de rouaison. D'où le ton furieux de Bayon et sa gêne, car il ne peut pas cacher un tel incident à un propriétaire qui continue de s'informer de l'évolution de la colonie.

- 25 En effet, Bayon sait que le comte de Noé, qui a résidé dans l'île de 1769 à 1775, a d'autres relations à Saint-Domingue. Par leurs éventuels échanges épistolaires, le comte aurait donc appris l'affaire tôt ou tard. Non seulement Bayon ne peut pas la cacher mais il a tout intérêt à la régler le plus rapidement possible (en l'occurrence, en neuf jours) car il ne peut pas se permettre de perdre la récolte. Parmi les « informateurs » du comte, Bayon se méfie de Charles de Léпинаist, jeune homme originaire de Tarbes et parvenu, par recommandation, à être employé comme comptable aux Manquets en 1775, à la veille du retour du comte et du chevalier d'Héricourt en France. Mais le procureur d'alors, Alexis Mosneron de Launay, n'a pas particulièrement réussi et a, de façon trompeuse, vendu aux deux cousins associés des caféières situées au Port-Margot en leur faisant miroiter de beaux bénéfices. Or, ces caféières sont une bien mauvaise affaire. Si bien que le chevalier d'Héricourt voulant en avoir le cœur net est revenu à Saint-Domingue en 1778, s'est fâché avec Mosneron, lequel a quitté les Manquets tandis que Charles de Léпинаist, ne supportant pas ce climat détérioré, est allé trouver un emploi ailleurs. D'Héricourt reste à Saint-Domingue gérer lui-même les affaires mais décède un an après, Bayon assistant à l'agonie du malheureux. Quand il apprend la disparition du chevalier d'Héricourt et la rapidité avec laquelle Bayon s'est imposé comme procureur aux Manquets, Charles de Léпинаist, qui ambitionnait cette place, s'en ouvre au comte de Gontaut, ami du comte de Noé, disant que Bayon de Libertat « continue encore de gérer pitoyablement cette habitation, ce qui étonne bien du monde » (Donnadieu, 2009, 121) dans une lettre datée du 28 octobre 1781, antérieure donc à la grève aux Manquets¹⁷. Même si on fait la part du dépit d'avoir eu affaire à plus rapide que lui, Charles de Léпинаist a quelque raison de signaler que Bayon ne « va que très rarement » aux Manquets. Le peu de présence de Bayon sur une sucrerie dont il a en charge l'administration fait effectivement planer quelque doute quant au sérieux du suivi. Mais, à l'époque, Noé fait confiance à un homme avec qui il s'est lié d'amitié durant son séjour à Saint-Domingue, qui est très introduit parmi les élites locales (Bayon a épousé une fille du Président du Conseil supérieur du Cap-Français), sans oublier que tous deux sont de la même génération. Les critiques du jeune Léпинаist ne vont alors avoir aucun effet.
- 26 Ce n'est que bien plus tard et par d'autres sources que l'on a un éclairage nouveau sur l'affaire. Bayon n'est alors plus en charge de l'administration des Manquets, ayant été démis de ses fonctions par le comte Noé en 1789. Que s'est-il passé ? Le procureur avait la responsabilité d'administrer les deux sucreries Bréda, au Haut-du-Cap et à la Plaine-du-Nord, appartenant à Pantaléon II de Bréda, oncle du comte de Noé. Cet oncle décédé en 1786, les domaines sont revenus à ses quatre neveux et nièces. Bayon a profité de ce moment de flottement pour détourner une partie de la force de travail — esclaves et mulets — des sucreries Bréda afin d'accélérer la construction et mise en production de son propre domaine qu'il est en train d'établir au Limbé. Aux héritiers qui sont surpris de voir les revenus des sucreries Bréda chuter, Bayon répond que la faute en revient aux intempéries, sécheresse une année, pluies diluviennes l'année suivante. Mais l'un des co-héritiers, le vicomte de Butler, arrivé dans l'île en 1788, découvre le fin mot de l'histoire. La sanction est alors sans appel : Bayon de Libertat est renvoyé. Mais, dans la mesure où il a réussi à mettre en production sa propre sucrerie, cette sanction ne l'a guère touché¹⁸.
- 27 Cette affaire collatérale éclaire d'une lumière crue le peu d'honnêteté du personnage, et vient donc mettre singulièrement en doute le sérieux de son administration, aux

habitations Bréda mais aussi aux Manquets, du moins peut-on fortement le soupçonner. Pour ce qui est de cette dernière sucrerie, deux procureurs se sont succédé après le départ de Bayon. Le premier, Laheuse, meurt brusquement en 1790, et n'a donc guère eu le temps de faire montre de ses capacités. Une lettre conservée de lui et datée du 26 novembre 1789 indique cependant au comte : « Il n'y avait aucun livre ni journal chez vous pour constater l'état du mobilier, je ne sais pas même l'âge des négrillons ou négrillonnes nés pendant l'administration de M. Bayon » (Donnadieu, 2006, 385). S'il est de bonne guerre que le successeur critique la gestion précédente, le manque de papiers est un fait objectif, et l'approximation de la gestion de Bayon de Libertat n'en est pas moins manifeste, confirmant la façon qu'il avait de s'occuper des sucreries Bréda. Le second successeur, Duménil, avait auparavant exercé l'activité de comptable aux Manquets. Il reçoit officiellement la direction des Manquets fin janvier 1791 mais Noé le fait discrètement surveiller en nommant un procureur honoraire, à savoir le négociant du Cap-Français François Guilbaud, qu'il avait connu durant son séjour. Dans une lettre datée du 28 janvier 1791, ce négociant fait part d'un véritable audit, sans concession. Entre autre, Guilbaud indique (remarquons qu'il s'agit d'un partisan du régime esclavagiste) :

Vos nègres ont été peu ménagés dans les régies précédentes, on n'a cherché qu'à faire du sucre, sans penser à l'avenir [...]. Vos nègres sont excédés par le travail, leur constitution en a souffert, il faut aujourd'hui de grands ménagements (Donnadieu, 2006, 392).

- 28 Et de proposer d'acheter d'urgence une bonne vingtaine d'esclaves pour fournir un premier renfort de bras.
- 29 Comment aurait-il pu en être autrement ? Sur le long terme, l'effectif esclave a eu tendance à diminuer : en 1791, on compte 354 esclaves en tout et pour tout, tandis que, de 1779 à 1791, la surface plantée en cannes à sucre a quasiment augmenté des deux tiers par rapport à la surface initiale, passant de 202 ha à 340 ha. Même si on peut avoir quelque doute sur l'intégrité de Guilbaud qui, en bon intermédiaire, peut profiter de la situation pour tirer un bénéfice personnel de l'achat d'esclaves qu'il se propose de faire, il est manifeste qu'un grave problème s'est installé, du fait d'une production sans cesse poussée tandis que la force de travail a été épuisée à la tâche. Les successeurs de Bayon ont certes hérité d'une situation peu glorieuse, mais qu'ont-ils réellement fait eux-mêmes pour la corriger ? La conclusion finale, que les maîtres refusent alors d'envisager¹⁹, est humainement logique : accablés de travail comme ils l'ont été et soumis à un encadrement violent, les esclaves des Manquets ont accumulé au fil du temps une telle rancœur que cet atelier, avec celui de l'habitation Chabaud au Limbé, va être le détonateur de l'explosion de la nuit du 22 au 23 août 1791.

De l'intérêt des études de cas

- 30 Cette grève aux Manquets date de 1782, soit antérieure de trois ans à d'autres mouvements observés dans la Plaine-du-Nord que l'on peut supposer liés à la revendication de l'application des directives du maréchal de Castries, alors ministre de la Marine et des Colonies ; ces directives poussent les maîtres à écouter les doléances d'esclaves et à améliorer quelque peu leur condition, ce qui fait hurler le milieu des planteurs. Dans le cas des Manquets, c'est tout autre chose : le mouvement est

spontané, d'origine locale, pour dénoncer une situation interne devenue insupportable et pour changer tout un climat de travail.

- 31 Cet exemple conduit à souligner que la recherche de papiers de famille peut encore nous apporter du nouveau, d'autant que des documents de ce type dorment encore, soit dans des greniers, soit déposés dans des fonds d'archives publiques mais attendant que le regard de l'historien se penche sur eux. De même pour le notariat : les registres des notaires en métropole peuvent contenir, ça et là, quelque procuration, inventaire ou partage relatifs à des biens « aux îles », ce qui permet de relancer l'approche de l'histoire coloniale caribéenne par des monographies d'habitations ou l'étude de destinées individuelles. Cette « micro-histoire » fournit autant d'études de cas qui permettent d'affiner, de nuancer, d'approfondir les connaissances, de donner des éclairages qui peuvent expliquer des situations locales, des tendances, ou des prises de position individuelles. Dans le cas de cette grève, on peut remarquer que l'aveuglement de l'encadrement blanc, associé à une négligence certaine, va avoir une conséquence grave : au sein de l'atelier esclave, une bombe à retardement est enclenchée. La résolution provisoire du conflit ne résout en rien le fond de la question, puisque la tension va encore monter. Moins d'une décennie après, les esclaves des Manquets donnent le signal d'un mouvement de révolte coordonné, qui va vite se généraliser.
- 32 Par ailleurs, on sait que le comte de Noé représente un modèle-type de propriétaire pour Toussaint Louverture, qui l'a connu lors de son séjour dans la colonie de 1769 à 1775. Par ses déclarations comme ses décisions politiques, Toussaint Louverture a toujours été défenseur de la grande propriété, a toujours œuvré pour relancer la production de sucre ou de café, selon le modèle d'organisation qu'il a connu. Mais on sait aussi qu'il a évolué dans le sillage de Bayon de Libertat, qu'il a pu observer de très près l'efficacité de la technique du double langage et de l'embrouille. Bien plus tard, pendant les événements révolutionnaires, certaines voix vont dénoncer l'attitude équivoque et le non-dit de Toussaint Louverture. Ne peut-on pas y voir l'effet des « leçons » de cet art de l'esquive pratiqué par Bayon de Libertat ?

BIBLIOGRAPHIE

BURNARD, Trevor, *Mastery, Tyranny and Desire, Thomas Thistlewood and His Slaves in the Anglo-American World*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2004.

CAUNA, Jacques de, *Au temps des îles à sucre*, Paris, Karthala, 2003 [1987].

CRATON, Michael, *Testing the Chains : Resistance to Slavery in the British West Indies*, New York, Cornell University Press, 1982.

DEBBASCH, Yvan, « Le marronnage, essai sur la désertion de l'esclave antillais », *L'année sociologique*, Presses Universitaires de France, 1961.

DEBIEN, Gabriel, *Les esclaves aux Antilles françaises*, Fort-de-France, Société d'Histoire de la Martinique/Pointe-à-Pitre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2000 [1974].

DUNN, Richard S., *Sugar and slaves : the Rise of the Planter Class in the English West Indies, 1624-1713*, University of North Carolina Press, 1972.

DONNADIEU, Jean-Louis, *Entre Gascogne et Saint-Domingue : le comte Louis-Pantaléon de Noé, grand propriétaire créole et aristocrate gascon (1728-1816)*, thèse, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

DONNADIEU, Jean-Louis, *Un grand seigneur et ses esclaves, le comte de Noé entre Antilles et Gascogne, 1728-1816*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009.

FICK, Carolyn E., *The Making of Haiti : the Saint-Domingue Revolution from below*, Knoxville, University of Tennessee Press, 1991.

FOUCHARD, Jean, *Les marrons de la liberté*, Paris, L'Ecole, 1972.

GARRIGUS, John D., *Before Haiti : Race and Citizenship in French Saint-Domingue*, Mc Millan, 2007.

KING, Stewart R., *Blue Coat or Powdered Wig, Free People of Color in Pre-Revolutionary Saint-Domingue*, Athens, The University of Georgia Press, 2001.

PAQUETTE, Robert L. and Louis A. FERLEGER, dir., *Slavery, Secession and Southern History*, Charlottesville, The University Press of Virginia, 2000.

POPKIN, Jeremy D., *Facing Racial Revolution, Eyewitness Accounts of the Haitian Insurrection*, Chicago, The University of Chicago Press, 2007.

NOTES

1. Sur ces questions historiographiques, voir par exemple l'introduction de l'ouvrage de GARRIGUS, John D., *Before Haiti : Race and Citizenship in French Saint-Domingue*, Palgrave McMillan, 2007, 1-19, ou DONNADIEU, Jean-Louis, *Un grand seigneur et ses esclaves, le comte de Noé entre Antilles et Gascogne 1728-1816*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, 263-70.

2. Sur Saint-Domingue, voir par exemple deux thèses récentes : BOURDIER, Karen, *Vie quotidienne et conditions sanitaires sur les grandes habitations sucrières du nord de Saint-Domingue à la veille de l'insurrection d'août 1791*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2005, et BONNET, Natacha, *Seigneurs et planteurs entre Ouest Atlantique et Antilles : quatre familles du XVIII^e siècle*, Université de Nantes, 2006.

3. Il réside en son château de L'Isle-de-Noé (Gers) et fait de fréquents séjours à Paris. Outre la possession de la sucrerie des Manquets, Noé devient en 1786, à la mort de son oncle Pantaléon II de Bréda, propriétaire d'un quart des deux sucreries Bréda (du Haut-du-Cap et à la Plaine-du-Nord).

4. Correspondance en main privée mais intégralement retranscrite, ainsi que celle des procureurs ultérieurs (Laheuse, Duménil) et du procureur honoraire Guilbaud, dans DONNADIEU, Jean-Louis), *Entre Gascogne et Saint-Domingue : le comte Louis-Pantaléon de Noé, grand propriétaire créole et aristocrate gascon (1728-1816)*, thèse, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006. Cette transcription figure en pages annexes : lettres de Bayon 353-82, lettres de Laheuse 383-87, lettres de Duménil 389-91, lettres de Guilbaud 391-93.

5. Dans le cas des Antilles britanniques, voir DUN, Richard S., *Sugar and Slaves : The Rise of the Planter Class in the English West Indies, 1624-1713*, University of North Carolina Press, 1972.

6. Sauf mention contraire, ces précisions concernant Bayon de Libertat et les Manquets se retrouvent dans la correspondance (s'étendant de 1772 à 1786) de Bayon de Libertat à Pantaléon de Bréda (oncle du comte de Noé) alors propriétaire des sucreries Bréda (Paris, Archives nationales, 18 AP 3).

7. BURNARD, Trevor, *Mastery, Tyranny and Desire, Thomas Thistlewood and His Slaves in the Anglo-American World*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2004.
8. Voir les travaux de Gabriel Debien ou Jacques de Cauna pour le domaine français, ou encore pour les États-Unis PAQUETTE, Robert L. et Louis A. FERLEGER, dirs., *Slavery, Secession and Southern History*, Charlottesville, The University Press of Virginia, 2000.
9. Document perdu.
10. Une milice avait été créée pour renforcer les effectifs militaires affectés à la défense de l'île en cas de conflit, mais exerçait aussi des missions territoriales et pouvait être utilisée pour la recherche d'esclaves marrons. Entrer dans la milice était pour les « Libres de couleur », Noirs et Mulâtres, un moyen d'ascension sociale. Voir KING, Stewart R., *Blue Coat or Powdered Wig, Free People of Color in Pre-Revolutionary Saint-Domingue*, Athens, The University of Georgia Press, 2001.
11. Yvan Debbasch comme Gabriel Debien soulignent la grande tendance qu'ont les esclaves de Saint-Domingue à pratiquer un « petit marronnage » – fuite dans les environs pour se soustraire aux travaux mais vivre quand même des ressources de l'habitation, grâce à des complicités – par rapport à un « grand marronnage » qui est la fuite définitive. Cette analyse a été critiquée par les travaux de Jean Fouchard, qui voit d'abord dans le marronnage un refus de principe du système esclavagiste et les origines de la lutte pour l'indépendance (*Les marrons de la liberté*, Paris, L'Ecole, 1972), et non pas une simple esquivé ou une stratégie d'évitement. De fait, même « petit », le marronnage perturbe le travail exigé par le maître. On peut aussi remarquer que – les bandes de marrons du Bahoruco (sud-est de la colonie) mises à part – il n'y a pas eu à Saint-Domingue de phénomène conduisant à la constitution de communautés indépendantes, comme au Surinam ou en Jamaïque. Sur les résistances dans la Caraïbe anglaise, on peut se reporter à CRATON, Michael, *Testing the Chains: Resistance to Slavery in the British West Indies*, Cornell University Press, 1982.
12. Pièce d'or frappée au Brésil, valant 66 livres de Saint-Domingue.
13. POPKIN, Jeremy D., *Facing Racial Revolution, Eyewitness Accounts of the Haitian Insurrection*, Chicago, The University of Chicago Press, 2007, 52-55.
14. DEBIEN, Gabriel, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Fort-de-France, Société d'Histoire de la Martinique/Pointe-à-Pitre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2000 [1974], 457-58.
15. Dans l'Amérique anglo-saxonne, sur la question des revendications d'esclaves et leur relation au travail, voir par exemple TURNER, Mary, dir., *From Chattel Slaves to Wage Slaves, the Dynamics of Labor Bargaining in the Americas*, London, James Currey, Bloomington, Indiana University Press, 1995.
16. FOUCHARD, Jean, *Les marrons de la liberté*, op. cité ; FICK, Carolyn E., *The Making of Haiti: the Saint-Domingue Revolution from below*, Knoxville, University of Tennessee Press, 1991. Cette interrogation renvoie aussi à la vision (contestée) d'Eugene D. Genovese entre la simple rébellion (d'esclaves africains) et la véritable révolution (d'esclaves créoles) dans *From Rebellion to Revolution: Afro-American Slave Revolts in the Making of the Modern World*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1980.
17. Original aux Archives départementales des Pyrénées Atlantiques, Fonds Ritter, 16 J 184.
18. Correspondances entre les cohéritiers conservées aux Archives départementales de la Loire-Atlantique (Nantes), carton E 691.
19. Les élites blanches de la colonie, mêmes les plus éclairées, ne portent sur le sort des esclaves qu'un regard lointain. Ainsi, les membres de la Société savante des Philadelphes du Cap sont plus préoccupés par l'amélioration de la situation sanitaire, l'adaptation de nouvelles plantes ou l'amélioration des cultures que par la condition esclave elle-même (voir à ce sujet Mc CLELLAN III, James E., *Colonialism and Science, Saint-Domingue in the Old Regime*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1992). Quant aux Libres de couleur, leur revendication première à cette époque porte sur l'égalité civique et juridique avec les Blancs.

RÉSUMÉS

Les papiers de famille et les monographies d'habitations ont encore des choses à nous apprendre sur la société coloniale esclavagiste aux Amériques. Ainsi, sur l'habitation des Manquets (quartier de l'Acul, nord de Saint-Domingue), survient en 1782 un mouvement de grève d'esclaves mené par les commandeurs Jean-Jacques et Hippolyte. On apprend l'incident par la correspondance du procureur Bayon de Libertat au propriétaire absent, le comte de Noé, mais le procureur donne des explications floues et critique les deux meneurs. L'analyse de ces lettres, complétée par l'examen d'autres documents émanant d'autres sources, montre que la responsabilité du procureur est loin d'être négligeable et que son administration, de 1779 à 1789, a été fort approximative, au point de conduire à une situation explosive. Ce qui n'a pas échappé aux meneurs de la révolte des esclaves d'août 1791.

Studying family papers and plantation estates may be useful to discover new items about the former pro-slavery colonial society in the Americas. For instance, in 1782 on the Manquets sugar estate (in l'Acul, northern Saint-Domingue), a slaves' strike led by two drivers, Jean-Jacques and Hippolyte, occurred. Letters from the overseer Bayon de Libertat to the count of Noé, the absentee owner, narrate the events in the writer's own interests, through vague explanations and criticism towards both leaders. The analysis of these letters, however, completed with the examination of other documents from other sources, shows that the overseer's responsibility was far from being insignificant and that his way of running the estate, from 1779 to 1789, was very approximate, leading to an explosive situation. This didn't escape the notice of the leaders of the August 1791 forthcoming slaves' riot.

INDEX

Mots-clés : habitation sucrière, commandeur, marronnage, Saint-Domingue

Keywords : sugar estate, slave driver, maroon, Saint-Domingue